

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24.10.02 Convocation du 16.10.2002

Compte rendu affiché le 28 octobre 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Présents :**  
**Objet : Centre de Transit et de Tri de  
Déchets Industriels Banals "Recycle 2000"**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	20
votants	27

**Absents représentés :**

**Absents excusés :**

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,  
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN, MM. GONDELAUD,  
GOSSET, Mme PERRIN, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT,  
Mme LABASOR.

M. MEYER par M. POINT - Mme MARMONIER par Mlle VEYRIER - Mme  
ZUILI par Mme GLATARD - Mme DURAND par Mme PERRIN - M.  
CHRETIN par M. GONDELAUD - Mme DESVIGNES par Mme  
BROSSARD - M. MACHURAT par Mme LABASOR

Mme BERRA et M. FERNANDES.

Monsieur le Maire-Adjoint délégué explique que la Société "RECYCLE 2000" a présenté une demande d'autorisation en vue d'exploiter un centre de transit et de tri de déchets industriels banals, avenue Carnot à Neuville-sur-Saône.

Monsieur le Maire-Adjoint présente ce projet à l'assemblée, projet qui devrait se développer sur un terrain inoccupé en Z.I. d'une surface d'environ 12.450 m<sup>2</sup>. Il énumère ensuite les activités prévues en collecte, tri et recyclage et analyse les effets directs, et indirects, du projet sur l'environnement : risques d'incendie, bruit, circulation des camions et envol des produits.

Le dossier prévoyait initialement l'accès routier au site à partir de la RD 433 par 2 accès. Pour des raisons de sécurité, il indique que cet accès devra se faire exclusivement à partir de l'entrée/sortie de l'usine Sanglar-Neuvibox.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande présentée par la Société "RECYCLE 2000",
- Considérant les modalités de stockage et de transport décrites dans le dossier conduisant à prévenir et réduire les conséquences dommageables du projet pour l'environnement, et l'absence d'émergence sonore,
- Emet un AVIS FAVORABLE au projet,
- Note que, dans l'attente d'un futur accès par une voie interne de la zone industrielle, l'accès au site sera correctement aménagé pour permettre exclusivement l'entrée et la sortie des véhicules à partir de l'entrée de l'usine Sanglar-Neuvibox,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 24 octobre 2002

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire  
compte tenu - de la transmission en Préfecture le 5 novembre 2002  
- de la publication le 6 novembre 2002  
Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 5 novembre 2002